

Carte
des TRANSPORTS
EXCEPTIONNELS
1ère - 2ème - 3ème catégorie

ANNEXE 1

Mise à jour le 4 juin 2025

LOT-ET-GARONNE

Le Département Cœur du Sud-Ouest

Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9

Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94

departement@lotetgaronne.fr

Document édité par le Service exploitation sécurité des infrastructures routières

Prescriptions PARTICULIERES

D933: Marmande pont sur la Garonne
Pour les convois compris entre 50t et 30t, la traversée de l'ouvrage doit se faire dans l'axe, hors circulation et à vitesse constante de 30km/h.

Prescriptions PARTICULIERES

D933: Casteljalous
Centre ville interdit **sauf pour les CONVOIS GOLFECH**

Prescriptions PARTICULIERES

D813: Pont sur la voie ferrée Bordeaux - Sète du Petit Colayrac / SNCF (PR 13+951) - Le gestionnaire RFF (convention du 16 nov 1970) doit donner son accord.
Pour cet ouvrage :
- Le convoi doit impérativement franchir l'ouvrage seul, dans l'axe de l'ouvrage et à vitesse constante inférieure à 10km/h sans s'arrêter. Le transporteur est invité à contacter l'unité départementale des routes de l'Agenais (05.53.66.10.58) pour l'informer de la date précise du passage du convoi au plus tard 48h avant. Un représentant assermenté de l'unité sera présent sur le site pour vérifier les recommandations formulées au transporteur.

Prescriptions PARTICULIERES

D813: Pont de COUPAT sur le canal (PR 12+960) - Dans le sens de circulation Toulouse vers Agen, (sens de circulation croissant) les convois devront passer impérativement à contre-sens sur le pont mixte côté amont. **Interdiction formelle de passer sur le pont côté aval.**
Pour cet ouvrage :
- Le convoi doit impérativement franchir l'ouvrage seul, dans l'axe de l'ouvrage et à vitesse constante inférieure à 10km/h sans s'arrêter. Le transporteur est invité à contacter l'unité départementale des routes de l'Agenais (05.53.66.10.58) pour l'informer de la date précise du passage du convoi au plus tard 48h avant. Un représentant assermenté de l'unité sera présent sur le site pour vérifier les recommandations formulées au transporteur.

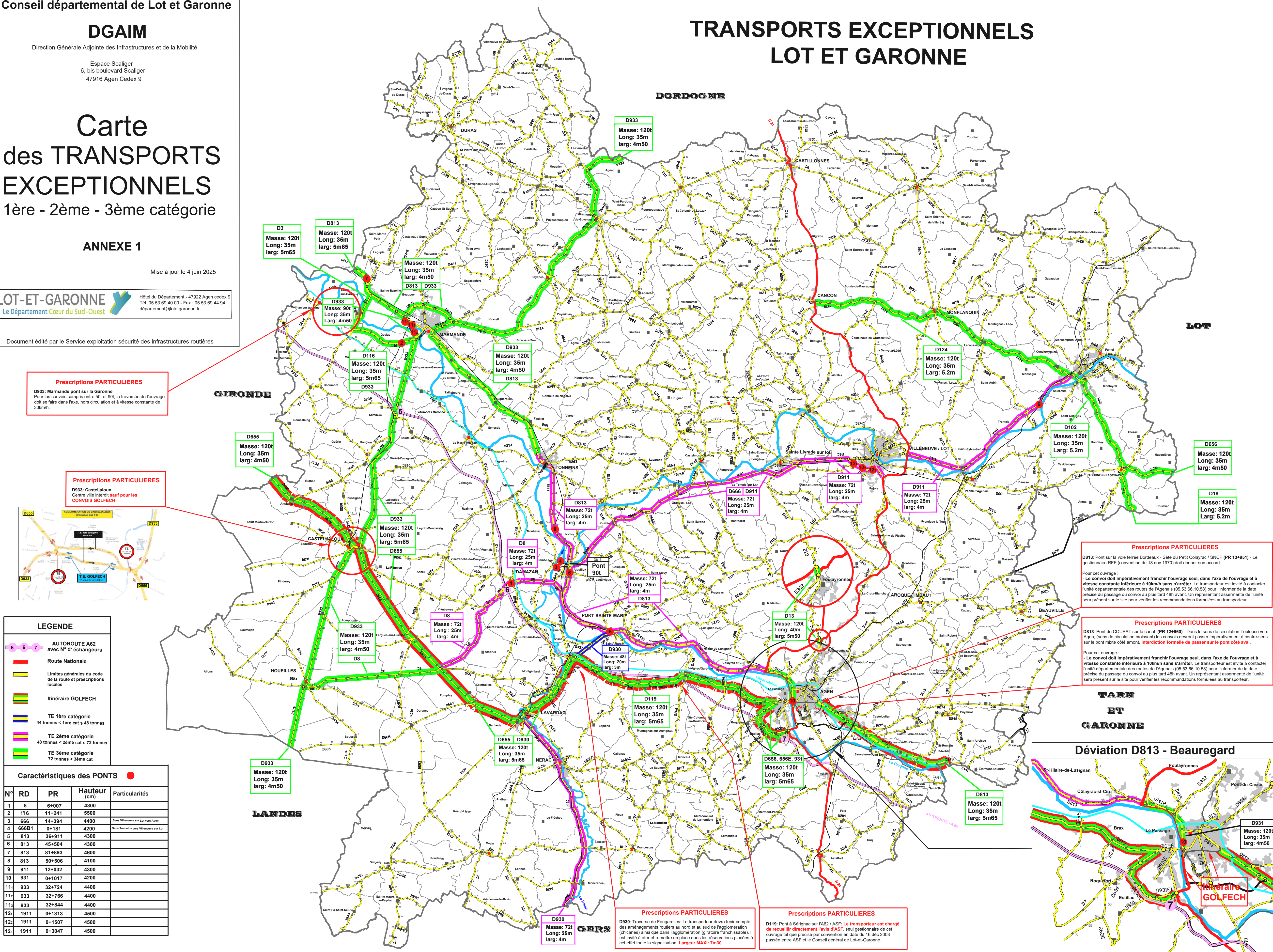
LEGENDE

- AUTOROUTE A62 avec N° d'échangeurs
- Route Nationale
- Limites générales du code de la route et prescriptions locales
- Itinéraire GOLFECH
- TE 1ère catégorie
44 tonnes < 1ère cat ≤ 48 tonnes
- TE 2ème catégorie
48 tonnes < 2ème cat ≤ 72 tonnes
- TE 3ème catégorie
72 tonnes < 3ème cat

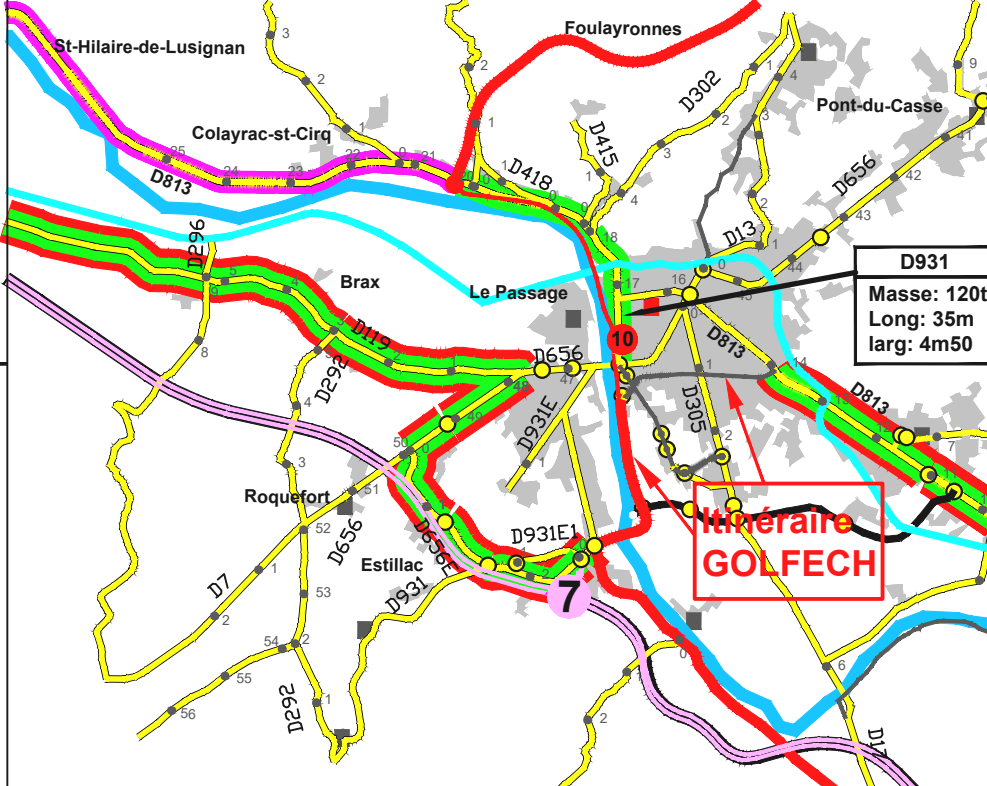
Caractéristiques des PONTS

N°	RD	PR	Hauteur (cm)	Particularités
1	8	6+007	4300	
2	116	11+241	5500	
3	666	14+394	4400	Sens Villeneuve sur Lot vers Agen
4	666B1	0+181	4200	Sens Tonneins vers Villeneuve sur Lot
5	813	36+911	4300	
6	813	45+504	4300	
7	813	81+893	4600	
8	813	50+506	4100	
9	911	12+032	4300	
10	931	0+1017	4200	
11	933	32+724	4400	
11	933	32+766	4400	
11	933	32+844	4400	
12	1911	0+1313	4500	
12	1911	0+1507	4500	
12	1911	0+3047	4500	

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS
LOT ET GARONNE



Déviations D813 - Beauregard



Prescriptions PARTICULIERES

D930: Traversée de Feugarolles: Le transporteur devra tenir compte des aménagements routiers au nord et au sud de l'agglomération (chicanes) ainsi que dans l'agglomération (gratière franchissable). Il est invité à oter et remettre en place dans les réservations placées à cet effet toute la signalisation. **Largeur MAXI: 7m30**

Prescriptions PARTICULIERES

D119: Pont à Sérignac sur l'A62 / ASF: **Le transporteur est chargé de recueillir directement l'avis d'ASF.** Le transporteur est chargé de recueillir directement l'avis d'ASF, seul gestionnaire de cet ouvrage tel que précisé par convention en date du 16 déc 2003 passée entre ASF et le Conseil général de Lot-et-Garonne.